

# **Présentation synthétique du compte administratif 2017**

# Compte Administratif 2017

| CA 2017  | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés                                   | 0,00 €              | 670 638,49 €          | 165 448,95 €        | 0,00 €                | 165 448,95 €        | 670 638,49 €          |
| Opérations de l'exercice                             | 5 373 978,61 €      | 5 894 374,13 €        | 2 326 383,92 €      | 2 219 171,58 €        | 7 700 362,53 €      | 8 113 545,71 €        |
| TOTAUX   | 5 373 978,61 €      | 6 565 012,62 €        | 2 491 832,87 €      | 2 219 171,58 €        | 7 865 811,48 €      | 8 784 184,20 €        |
| <b>Résultats de clôture de l'exercice</b>            |                     | <b>1 191 034,01 €</b> | <b>272 661,29 €</b> |                       |                     | <b>918 372,72 €</b>   |
| Restes à réaliser à reporter                         | 0,00 €              | 0,00 €                | 600 402,12 €        | 59 211,25 €           | 600 402,12 €        | 59 211,25 €           |
| TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter | 5 373 978,61 €      | 6 565 012,62 €        | 3 092 234,99 €      | 2 278 382,83 €        | 8 466 213,60 €      | 8 843 395,45 €        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                          |                     | <b>1 191 034,01 €</b> | <b>813 852,16 €</b> |                       |                     | <b>377 181,85 €</b>   |

# Compte Administratif 2017

## Répartition dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

| Chap. | Libellé                                       | CA 2016               | Crédits ouverts 2017  | CA 2017               |
|-------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 11    | charges à caractère général                   | 958 699,38 €          | 1 137 205,00 €        | 1 056 620,49 €        |
| 12    | charges de personnel                          | 2 391 249,06 €        | 2 474 000,00 €        | 2 396 997,98 €        |
| 14    | atténuation de produits                       | 619 106,00 €          | 626 017,00 €          | 624 556,01 €          |
| 65    | autres charges gestion courante               | 711 941,90 €          | 769 093,00 €          | 740 967,72 €          |
| 66    | charges financières                           | 126 956,81€           | 130 653,48 €          | 123 938,41 €          |
| 67    | charges exceptionnelles                       | 1 388,00 €            | 28 200,00 €           | 26 129,16 €           |
| 68    | Dotations aux amortissements et provisions    | 0,00 €                | 3 000,00 €            | 0,00 €                |
| 42    | opérations d'ordre de transfert entre section | 254 725,64 €          | 190 405,26 €          | 404 768,84 €          |
| 22    | dépenses imprévues                            | 0,00 €                | 30 116,17 €           | 0,00 €                |
| 23    | virement à la section d'investissement        |                       | 750 000,00 €          | //                    |
|       | <b>total</b>                                  | <b>5 064 066,79 €</b> | <b>6 138 689,91 €</b> | <b>5 373 978,61 €</b> |

# Compte Administratif 2017

## Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire

| Chap. | libellé                                       | CA 2016               | crédits ouverts<br>2017 | CA 2017               |
|-------|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| 13    | atténuations de charges                       | 91 323,41 €           | 46 000,00 €             | 70 745,23 €           |
| 70    | produits des services                         | 346 059,57 €          | 309 100,00 €            | 339 904,99 €          |
| 73    | impôts et taxes                               | 3 417 113,93 €        | 3 414 200,00 €          | 3 517 076,80 €        |
| 74    | dotations, subventions et participations      | 1 462 619,38 €        | 1 390 750,00 €          | 1 481 976,55 €        |
| 75    | autres produits de gestion courante           | 89 406,27 €           | 240 000,00 €            | 221 779,94 €          |
| 76    | produits financiers                           | 1,42 €                | 1,42 €                  | 1,06 €                |
| 77    | produits exceptionnels                        | 67 291,06 €           | 3 000,00 €              | 226 759,31 €          |
| 42    | opérations d'ordre de transfert entre section | 33640,95 €            | 65 000,00 €             | 36 130,25 €           |
| 2     | résultat de fonctionnement reporté            | 727 249,29 €          | 670 638,49 €            | 670 638,49 €          |
|       | <b>TOTAL</b>                                  | <b>6 234 705,28 €</b> | <b>6 138 689,91 €</b>   | <b>6 565 012,62 €</b> |

# Compte Administratif 2017

maquette budgétaire

II-A3 page 7

## Répartition dépenses d'investissement par chapitre budgétaire

|     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 040 | Opé. D'ordre de transfert entre sections                           | 36 130,25 €    |
| 041 | Opérations patrimoniales   | 0,00 €         |
| 020 | Dépenses imprévues   | 0,00 €         |
| 13  | Subventions d'investissement                                       | 21 275,00 €    |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                                      | 1 208 204,91 € |
| 21  | Immobilisations corporelles (op. non affectées)                    | 172 958,64 €   |
| 23  | Immobilisations en cours (op. d'équipement non affectées)          | 18 205,20 €    |
| 27  | Autres immobilisations financières                                 | 2 000,00 €     |
| 001 | Déficit d'investissement reporté                                   | 165 448,95 €   |
|     | Opérations d'équipement (hors op. non affectées - détail ci-après) | 867 609,92 €   |
|     | TOTAL.....   | 2 491 832,87 € |

# Compte Administratif 2017

maquette budgétaire

II-A3 page 17

## Répartition dépenses d'investissement par opérations

|       |  |              |
|-------|--|--------------|
| 21/23 | Opérations non affectées                         | 191 163,84 € |
| 95176 | Médiathèque                                      | 1379,38 €    |
| 95188 | Embellissement de la Ville                       | 759,36 €     |
| 95198 | Cimetière  | 42 470,50 €  |
| 95201 | Ecoles   | 45 857,83 €  |
| 95202 | Services techniques                              | 40 272,06 €  |
| 95203 | Vie Associative                                  | 20 561,97 €  |
| 95204 | Mairie   | 27 018,34 €  |
| 95218 | Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux | 16 849,34 €  |
| 95224 | Le Sport   | 36 479,77 €  |

# Compte Administratif 2017

maquette budgétaire

II-A3 page 17

## Répartition dépenses d'investissement par opérations (suite)

|       |  |              |
|-------|--|--------------|
| 95247 | Mise aux normes - accessibilité                          | 40 687,33 €  |
| 95249 | Développement durable et Economies d'Energie             | 10 600,00 €  |
| 95253 | Equipements culturels                                    | 61 735,03 €  |
| 95255 | Maison de l'Enfance                                      | 0,00 €       |
| 95256 | Fort de Penfeld  | 71 173,25 €  |
| 95261 | Restructuration de l'Ecole Pauline Kergomard             | 158 988,35 € |
| 95263 | Pétanque   | 27 822,77 €  |
| 95264 | Terrain de Football synthétique                          | 0,00 €       |
| 95265 | Construction d'un bâtiment annexe au terrain synthétique | 254 394,64 € |
| 95266 | Plate-forme de déchets verts                             | 0,00 €       |
| 95268 | Vidéoprotection  | 0,00 €       |
| 95270 | C.S. Louis Ballard Installations sportives               | 10560,00 €   |

# Compte Administratif 2017

Les recettes d'investissement se répartissent  
par chapitre de la façon suivante :

maquette budgétaire

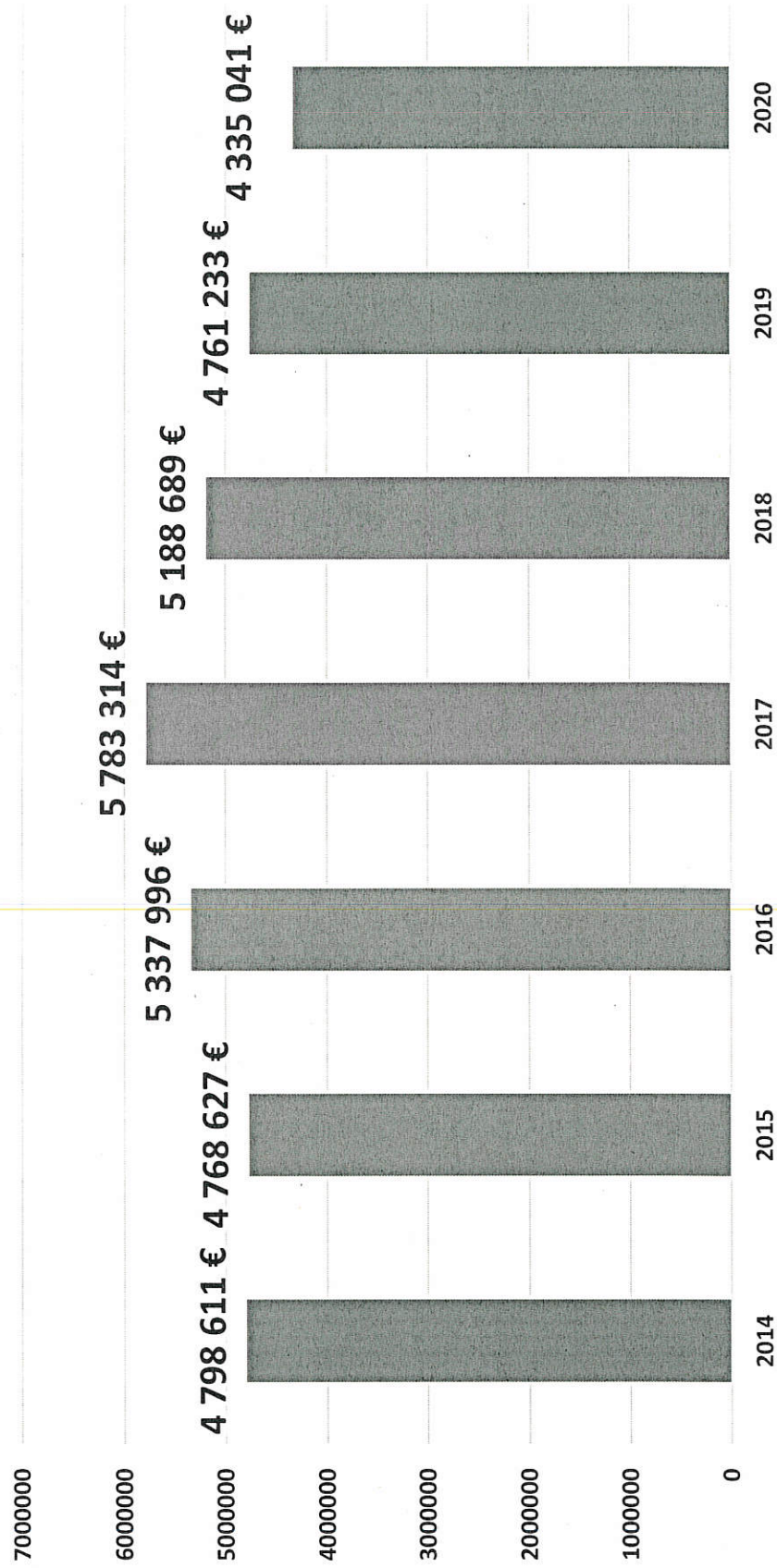
II-A3 page 7

|         |   |                       |
|---------|---|-----------------------|
| 13      | Subventions investissement                        | 375 926,92 €          |
| 16      | Emprunts et dettes assimilées                     | 613 000,00 €          |
| 10      | Dotations, fonds divers                           | 324 975,82 €          |
| 1068    | Excédents de fonctionnement affecté               | 500 000,00 €          |
| 165     | Dépôts et cautionnements reçus                    | 500,00 €              |
| 23      | Immobilisations en cours                          | 0,00 €                |
| 27      | Autres immobilisations financières                | 0,00 €                |
| 024     | Produits des cessions                             | 0,00 €                |
| 040/041 | Opérations d'ordre et de transfert entre sections | 404 768,84 €          |
|         | <b>TOTAL</b>                                      | <b>2 219 171,58 €</b> |



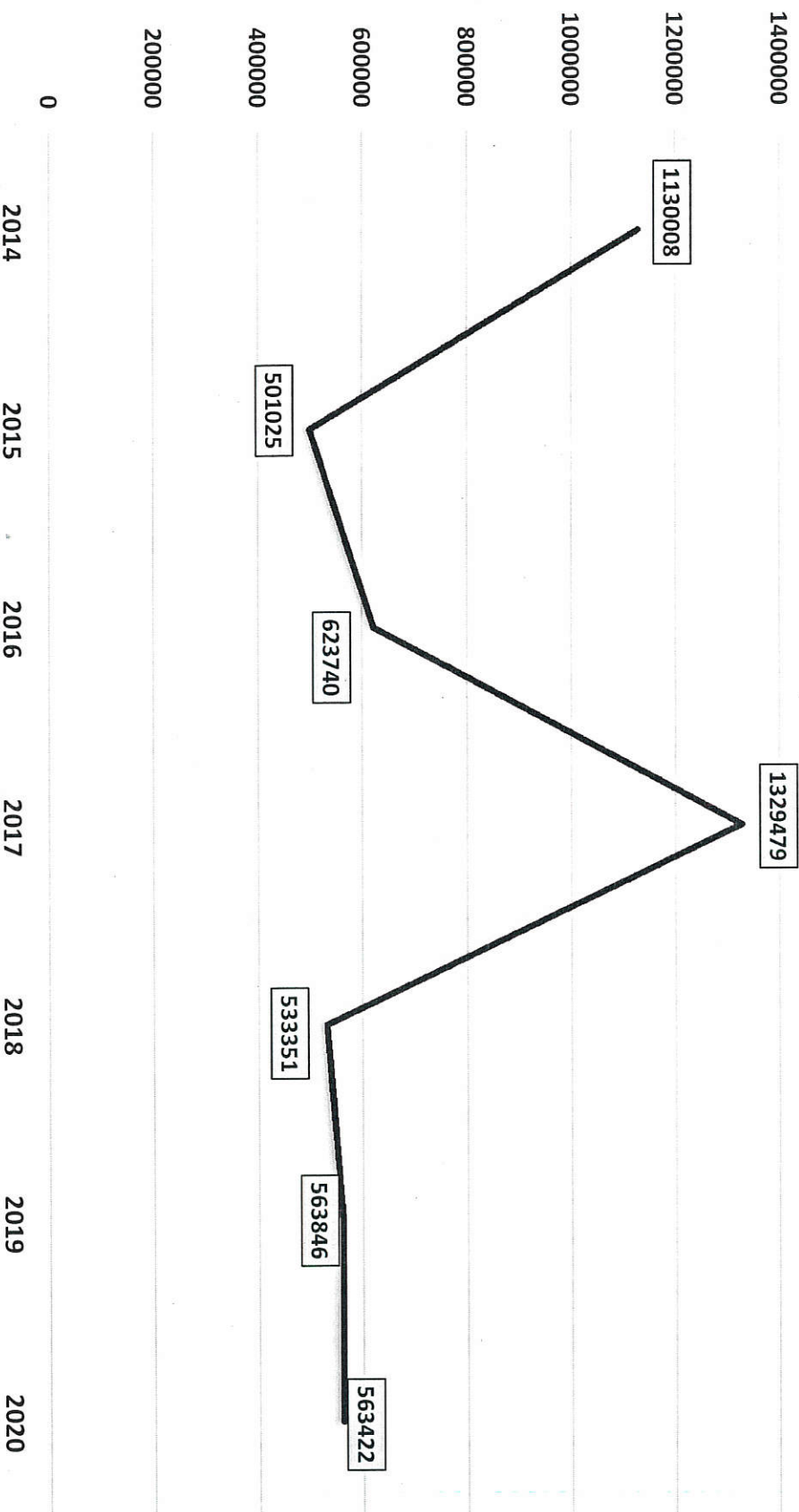
# Evolution de l'endettement

Evolution du capital de la dette - situation au 31/12/2017



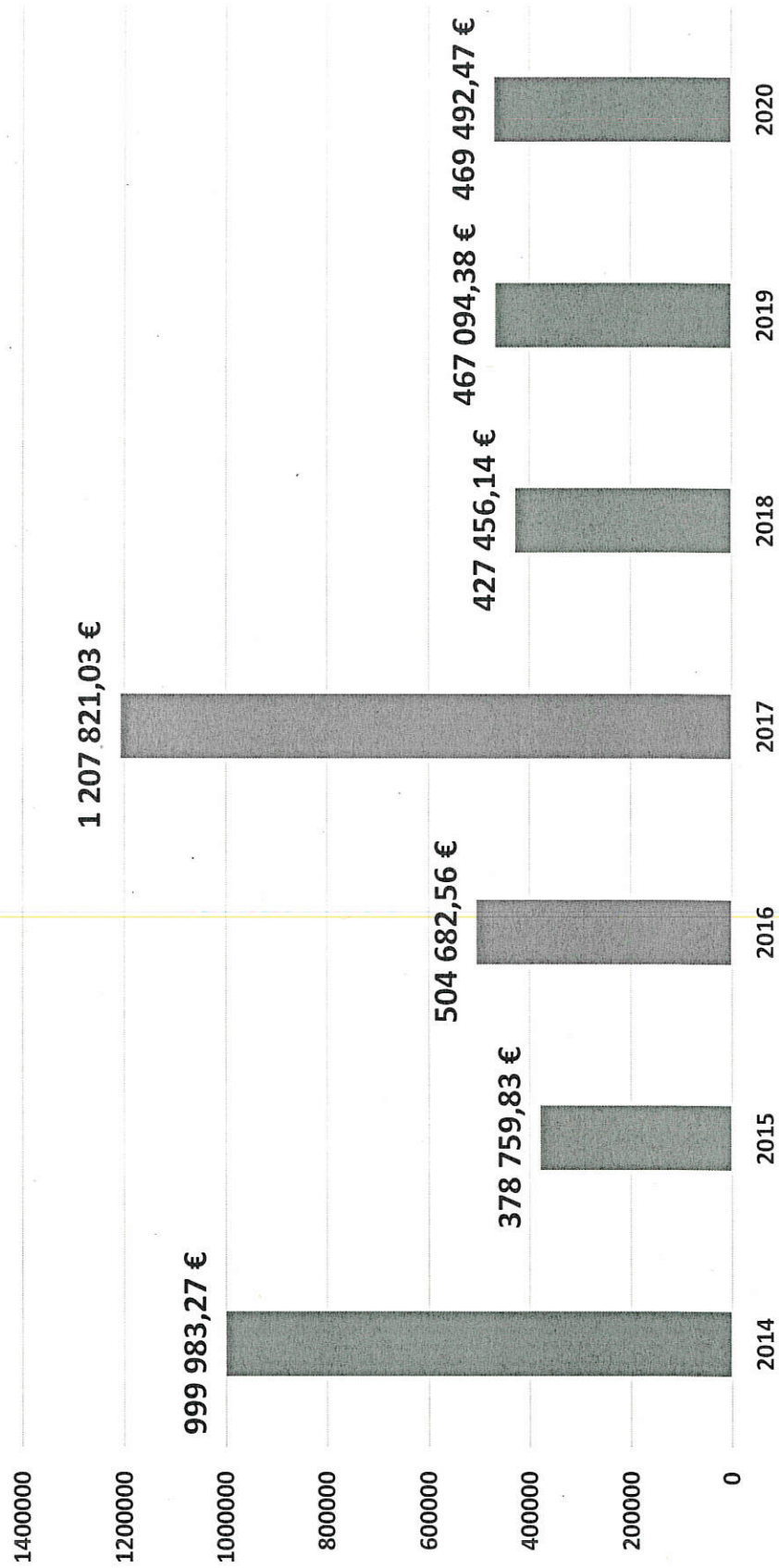
# Evolution de l'endettement

Evolution de l'annuité de la dette (capital + intérêts) -  
situation au 31/12/2017



# Evolution de l'endettement

Evolution de l'annuité en capital - situation au 31/12/2017





# **Présentation synthétique du budget primitif 2018**

# Budget primitif 2018

## Répartition dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

| Chap. | Libellé                                       | BP 2017              | CA 2017               | BP 2018               | VARIATION BP<br>2017/2018 |
|-------|---|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| 11    | charges à caractère général                   | 1 137 205,00 €       | 1 056 620,49 €        | 1 131 060,00 €        | -0,5 %                    |
| 12    | charges de personnel                          | 2 474 000,00 €       | 2 396 997,98 €        | 2 646 000,00 €        | +6,95 %                   |
| 14    | atténuation de produits                       | 626 017,00 €         | 624 556,01 €          | 587 000,00 €          | -6,2 %                    |
| 65    | autres charges gestion courante               | 769 093,00 €         | 740 967,72 €          | 811 447,00 €          | +5,5 %                    |
| 66    | charges financières                           | 130 653,48 €         | 123 938,41 €          | 113 072,51 €          | -13,4 %                   |
| 67    | charges exceptionnelles                       | 28 200,00€           | 26 129,16 €           | 25 300,00 €           |                           |
| 68    | Dotations aux amortissements et provisions    | 3 000,00 €           | 0,00 €                | 3000,00 €             |                           |
| 42    | opérations d'ordre de transfert entre section | 190 405,26 €         | 404 768,84 €          | 191 400,69 €          |                           |
| 22    | dépenses imprévues                            | 30116,17 €           | 0,00 €                | 26 604,80 €           | -11,6 %                   |
| 23    | virement à la section d'investissement        | 750 000,00 €         | //                    | 500 000,00 €          | -33 %                     |
|       | <b>total</b>                                  | <b>6 138 689,91€</b> | <b>5 373 978,61 €</b> | <b>6 034 885,00 €</b> | <b>-1,7 %</b>             |

# BUDGET PRIMITIF 2018

## Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire

| Chap. | libellé                                       | BP 2017               | CA 2017               | BP 2018               | VARIATION BP<br>2017/2018 |
|-------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| 13    | atténuations de charges                       | 46 000,00 €           | 70 745,23 €           | 71 299,99 €           | +55 %                     |
| 70    | produits des services                         | 309 100,00 €          | 339 904,99 €          | 319 500,00 €          | +3,3 %                    |
| 73    | impôts et taxes                               | 3 414 200,00 €        | 3 517 076,80 €        | 3 564 800,00 €        | +4,4 %                    |
| 74    | dotations, subventions et participations      | 1 390 750,00 €        | 1 481 976,55 €        | 1 376 050,00 €        | -1,05 %                   |
| 75    | autres produits de gestion courante           | 240 000,00 €          | 221 779,94 €          | 193 400,00 €          | -24 %                     |
| 76    | produits financiers                           | 1,42 €                | 1,06 €                | 1,00 €                |                           |
| 77    | produits exceptionnels                        | 3 000,00 €            | 226 759,31 €          | 3800,00 €             |                           |
| 42    | opérations d'ordre de transfert entre section | 65 000 €              | 36 130,25 €           | 65 000,00 €           |                           |
| 2     | résultat de fonctionnement reporté            | 670 638,49 €          | 670 638,49 €          | 441 034,01 €          | -34,2 %                   |
|       | <b>TOTAL</b>                                  | <b>6 138 689,91 €</b> | <b>6 565 012,62 €</b> | <b>6 034 885,00 €</b> | <b>-1,7 %</b>             |

# BUDGET PRIMITIF 2018

## Répartition des dépenses d'investissement

maquette  
budgétaire

II-A3 page 6

|       |  |                       |
|-------|--|-----------------------|
| 20/21 | Immobilisations corporelles et incorporelles (hors opérations) | 781 110,86 €          |
| 23    | Immobilisations en cours (hors opérations)                     | 79 466,80 €           |
|       | Opérations d'équipement  | 3 787 068,46 €        |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                                  | 431 000,00 €          |
| 27    | Autres immobilisations financières                             | 2 500,00 €            |
| 020   | Dépenses imprévues   | 134 304,53 €          |
| 040   | Opérations d'ordre de transfert entre sections                 | 65 000,00 €           |
| 041   | Opérations patrimoniales                                       | 0,00 €                |
| 001   | Déficit reporté  | 272 661,29 €          |
|       | <b>TOTAL</b>   | <b>5 553 111,94 €</b> |



# BUDGET PRIMITIF 2018

| Section investissement  |  | Déficit reporté | Crédits reportés | Propositions nouvelles | TOTAL BP 2018  |
|---|--|-----------------|------------------|------------------------|----------------|
| TOTAL de la section :   |  | 272 661,29 €    | 600 402,12 €     | 4 680 048,53 €         | 5 553 111,94 € |
| <b>DETAIL DES DEPENSES (hors dépenses imprévues, opérations d'ordre et immobilisations financières)</b> |  |                 |                  |                        |                |
|   | Dépenses non affectées                           |                 | 476 377,66 €     | 384 200,00 €           | 860 577,66 €   |
|   | <b>OPERATIONS</b>                                |                 |                  |                        |                |
| 95176   | Médiathèque                                      |                 | 692,93 €         | 25 000,00 €            | 25 692,93 €    |
| 95188   | Embellissement de la Ville                       |                 | 2 228,40 €       | 6 000,00 €             | 8 228,40 €     |
| 95198   | Cimetière  |                 |                  | 29 000,00 €            | 29 000,00 €    |
| 95201   | Ecoles   |                 | 21 547,11 €      | 201 970,00 €           | 223 517,11 €   |
| 95202   | Services techniques                              |                 | 1 256,22 €       | 99 600,00 €            | 100 856,22 €   |
| 95203   | Vie associative                                  |                 | 4 878,29 €       | 20 000,00 €            | 24 878,29 €    |
| 95204   | Mairie   |                 | 3 968,18 €       | 38 110,00 €            | 42 078,18 €    |
| 95218   | Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux |                 | 12 142,46 €      | 60 000,00 €            | 72 142,46 €    |
| 95224   | Le Sport   |                 |                  | 66 550,00 €            | 66 550,00 €    |
| 95247   | Mise aux normes accessibilité                    |                 |                  | 30 000,00 €            | 30 000,00 €    |

# BUDGET PRIMITIF 2018

maquette budgétaire  
III-B1 page 15

## SUITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

| OPERATIONS                   |  | Déficit reporté | Crédits reportés | Propositions nouvelles | TOTAL BP 2018         |
|------------------------------|--|-----------------|------------------|------------------------|-----------------------|
| 95249                        | Dével. Durable Economie d'Energie                        |                 | 1 800,00 €       | 115 000,00 €           | 116 800,00 €          |
| 95253                        | Equipements culturels                                    |                 |                  | 78 774,00 €            | 78 774,00 €           |
| 95255                        | Maison de l'enfance                                      |                 | 2 084,40 €       | 0 €                    | 2 084,40 €            |
| 95256                        | Fort de Penfeld  |                 | 10 358,40 €      | 233 000,00 €           | 243 358,40 €          |
| 95263                        | Pétanque   |                 | 4 578,43 €       | 633 540,00 €           | 638 118,43 €          |
| 95265                        | Construction d'un bâtiment annexe au terrain synthétique |                 | 10 009,64 €      | 0 €                    | 10 009,64 €           |
| 95266                        | Plate-forme des déchets verts                            |                 | 45 000,00 €      | 20 500,00 €            | 65 500,00 €           |
| 95268                        | Vidéo protection   |                 |                  | 60 000,00 €            | 60 000,00 €           |
| 95270                        | C.S. Louis Ballard – installations sportives             |                 | 3 480,00 €       | 1 626 000,00 €         | 1 629 480,00 €        |
| 95271                        | Dynamisation du Centre-Bourg                             |                 |                  | 40 000,00 €            | 40 000,00 €           |
| 95272                        | Aménagement du parking Pagnol                            |                 |                  | 230 000,00 €           | 230 000,00 €          |
| 95273                        | Aménagement du Centre-Bourg                              |                 |                  | 50 000,00 €            | 50 000,00 €           |
| <b>TOTAL OPERATIONS 2018</b> |  |                 |                  |                        | <b>3 787 068,46 €</b> |

# BUDGET PRIMITIF 2018

**Les recettes d'investissement se répartissent  
par chapitre de la façon suivante :**

maquette budgétaire

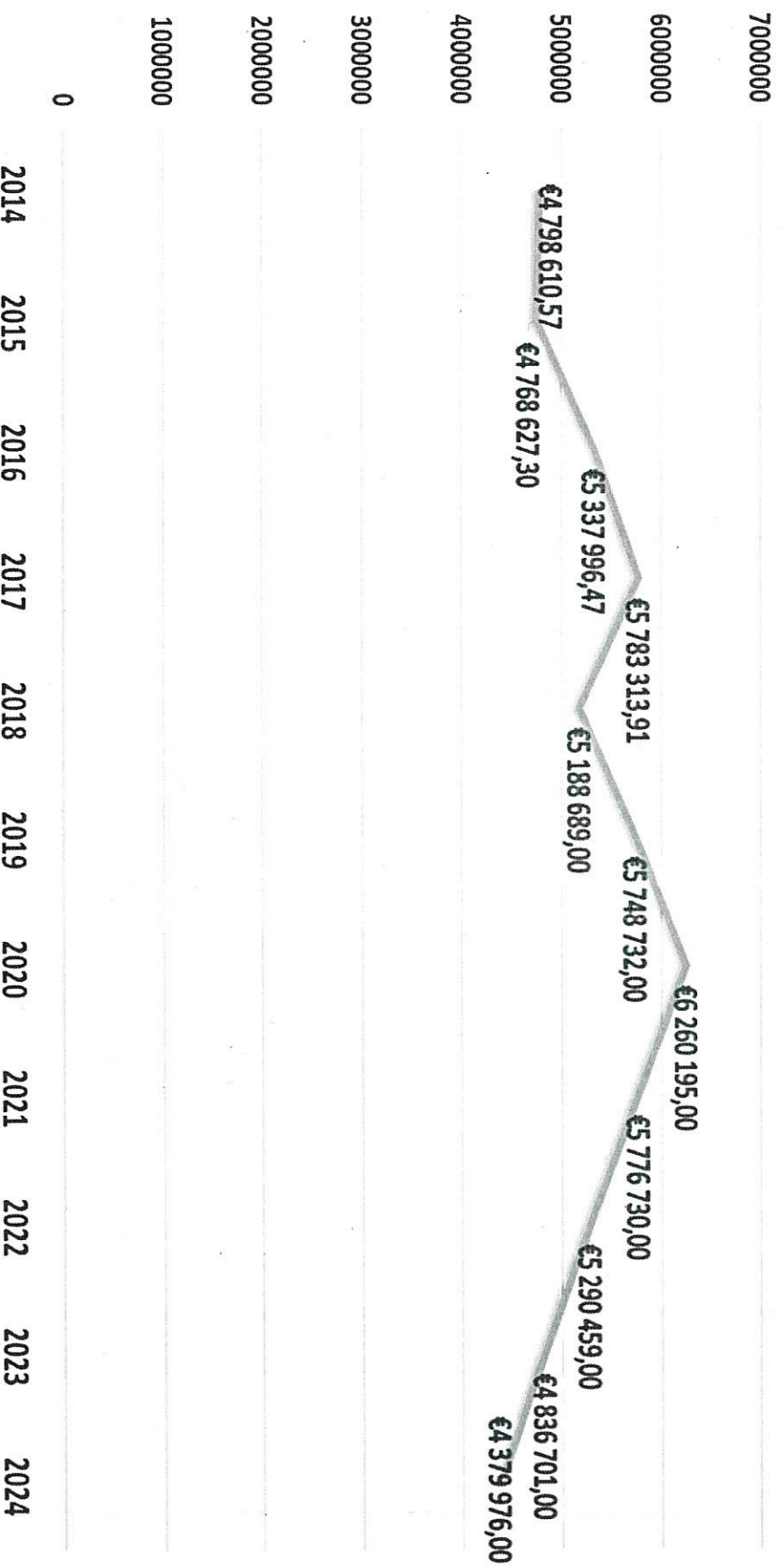
II-A3 page 6

|      |  |                       |
|------|--|-----------------------|
| 13   | Subventions investissement                     | 1 356 711,25 €        |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                  | 2 000 000,00 €        |
| 10   | Dotations, fonds divers                        | 152 000,00 €          |
| 1068 | Excédent de fonctionnement affecté             | 750 000,00 €          |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                 | 1 000,00 €            |
| 27   | Autres immobilisations financières             | 2 000,00 €            |
| 024  | Produits des cessions                          | 600 000,00 €          |
| 021  | Virement de la sect. Fonctionnement            | 500 000,00 €          |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 191 400,69 €          |
|      | <b>TOTAL</b>                                   | <b>5 553 111,94 €</b> |

# Evolution de l'endettement – 2018/2024

capital restant dû par exercice - simulation réalisation de deux

emprunts d'1M€ - 2018 et 2019



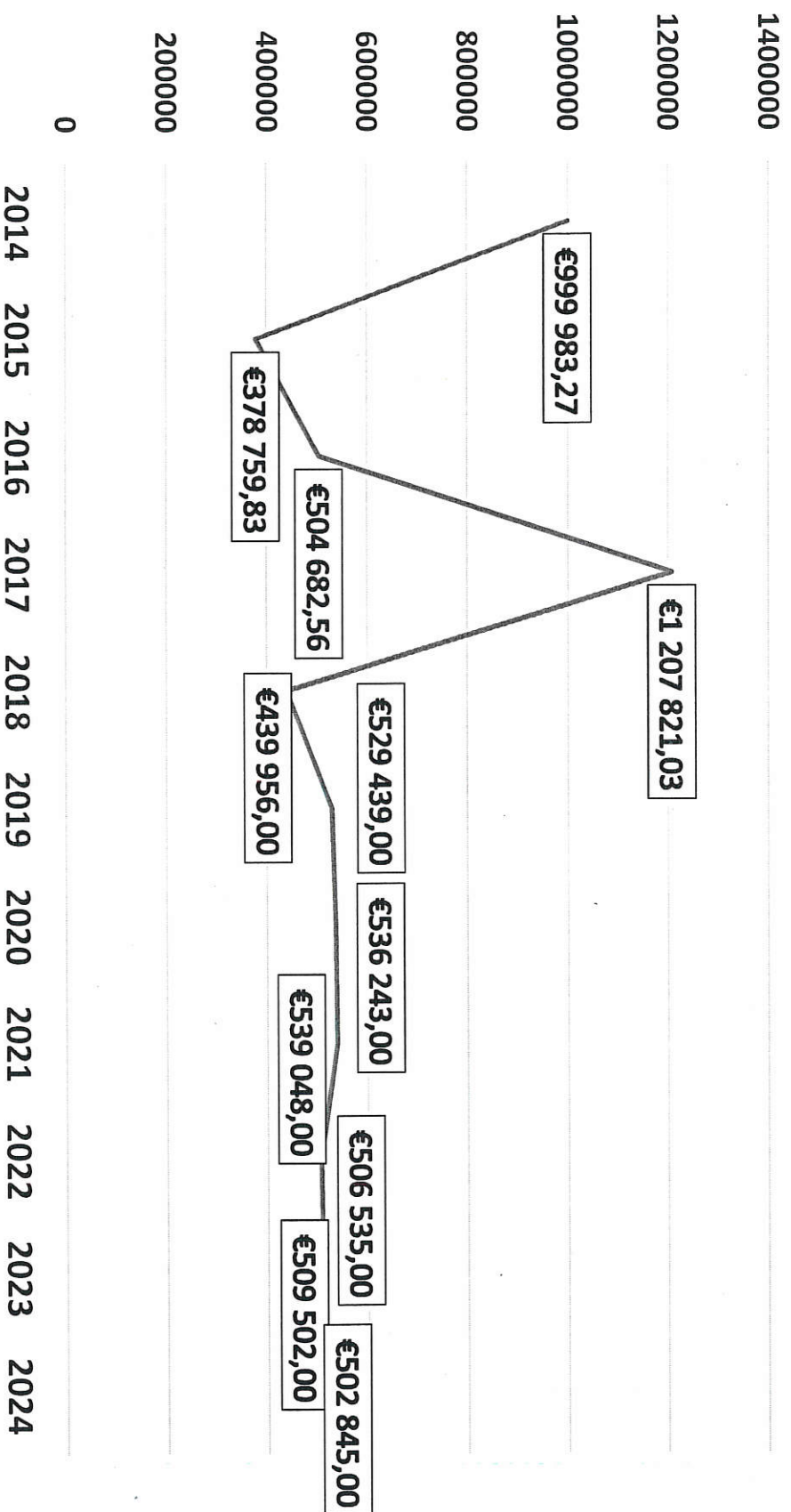
# Evolution de l'endettement - 2018/2024

Annuité capital+intérêt - simulation réalisation de 2 emprunts d'1M€ en 2018/2019



# Evolution de l'endettement – 2018/2024

## Annuité en Capital - simulation d'emprunt 2X1M€ en 2018/2019



# VILLE DE GUILERS

## Liste des concours attribués en 2017 aux associations

(Article L.2313.1 du Code des Collectivités Locales modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10)

| NOM DE L'ASSOCIATION |  | subvention en<br>numéraire | évaluation<br>subvention en<br>nature | Total               |
|----------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 1                    | A.S.G  | 6 861,00 €                 | 58 283,17 €                           | 65 144,17 €         |
| 2                    | ACPG/TOE/CATM  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 3                    | ADMR   | 1 200,00 €                 | 120,00 €                              | 1 320,00 €          |
| 4                    | Amicale laïque   | 1 161,00 €                 | 116,10 €                              | 1 277,10 €          |
| 5                    | Amicale laïque - Cyclotourisme                                     | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 6                    | Amicale laïque - théâtre   | 2 043,69 €                 | 62,00 €                               | 2 105,69 €          |
| 7                    | Amicale laïque CLSH  | 43 912,00 €                | 70 826,37 €                           | 114 738,37 €        |
| 8                    | Amicale laïque Tennis de table                                     | 660,00 €                   | 66,00 €                               | 726,00 €            |
| 9                    | APE Croas ar Pennoc  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 10                   | Archers de Kéroual   | 1 114,89 €                 | 111,49 €                              | 1 226,38 €          |
| 11                   | Association Animation et Gestion Centre Socioculturel AGORA        | 62 662,00 €                | 90 284,31 €                           | 152 946,31 €        |
| 12                   | Association des Officiers mariniers                                | 361,00 €                   | 36,10 €                               | 397,10 €            |
| 13                   | Association Développement des Arts et de l'Oralité                 | 500,00 €                   |                                       | 500,00 €            |
| 14                   | Association du Vélodrome Brest Ponant Iroise                       | 100,00 €                   |                                       | 100,00 €            |
| 15                   | Aveldorn   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 16                   | Bleuets de Guilers   | 4 200,22 €                 | 65 738,23 €                           | 69 938,45 €         |
| 17                   | CLE (Aide aux devoirs)   | 748,50 €                   | 8 100,00 €                            | 8 848,50 €          |
| 18                   | Club celtique Art Floral   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 19                   | Club Emeraude  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 20                   | Comité départemental du Finistère FSGT VTT                         | 3 000,00 €                 |                                       | 3 000,00 €          |
| 21                   | Comité du Souvenir Français  | 273,50 €                   | 27,35 €                               | 300,85 €            |
| 22                   | COS  | 6 964,95 €                 |                                       | 6 964,95 €          |
| 23                   | Dojo guilérien   | 1 651,40 €                 | 28 685,39 €                           | 30 336,79 €         |
| 24                   | Ecole de musique et de danse                                       | 67 758,50 €                | 38 142,47 €                           | 105 900,97 €        |
| 25                   | Enfance pour tous  | 132 640,37 €               |                                       | 132 640,37 €        |
| 26                   | Essor Breton   | 6 000,00 €                 |                                       | 6 000,00 €          |
| 27                   | Evel Treid (promotion de la musique, la danse et culture bretonne) | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 28                   | Fleche gymnique guilérienne  | 7 134,19 €                 | 43 335,25 €                           | 50 469,44 €         |
| 29                   | FNACA  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 30                   | Fondation de France  | 1 500,00 €                 |                                       | 1 500,00 €          |
| 31                   | Foyer de l'amitié  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 32                   | Foyer socio-éducat. Croas ar Pennoc                                | 488,46 €                   |                                       | 488,46 €            |
| 33                   | Guil'air Rando   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 34                   | Guilers Accueil  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 35                   | Guilers entr'aide  | 454,09 €                   | 45,41 €                               | 499,50 €            |
| 36                   | Guilers équit'animation  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 37                   | Guilers VTT Nature   | 3 448,50 €                 | 8 873,34 €                            | 12 321,84 €         |
| 38                   | Gym form' loisirs  | 461,00 €                   | 46,10 €                               | 507,10 €            |
| 39                   | IME Jean Perrin (les Papillons Blancs)                             | 724,00 €                   |                                       | 724,00 €            |
| 40                   | Iroise Athlétisme  | 6 113,30 €                 | 12 326,56 €                           | 18 439,86 €         |
| 41                   | L'âge tendre   | 211,00 €                   | 7 763,08 €                            | 7 974,08 €          |
| 42                   | Les amis du Vélo   | 1 811,00 €                 | 181,10 €                              | 1 992,10 €          |
| 43                   | Les amis de Kérébars   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 44                   | Les fous du volant   | 486,00 €                   | 48,60 €                               | 534,60 €            |
| 45                   | Les Jamasics   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 46                   | Les Tchoupinous  | 211,00 €                   | 6 819,00 €                            | 7 030,00 €          |
| 47                   | Melodios   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 48                   | Moto Club Dur Dur  | 236,00 €                   | 23,60 €                               | 259,60 €            |
| 49                   | OGEC Ecole Saint Thérèse   | 28 329,75 €                |                                       | 28 329,75 €         |
| 50                   | Partage  | 454,09 €                   | 45,41 €                               | 499,50 €            |
| 51                   | Questions pour un champion   | 236,00 €                   | 23,60 €                               | 259,60 €            |
| 52                   | Racines et patrimoine  | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 53                   | Soir & Scrap   | 211,00 €                   | 21,10 €                               | 232,10 €            |
| 54                   | Saint Renan Guilers Handball                                       | 6 396,89 €                 | 40 898,59 €                           | 47 295,48 €         |
| 55                   | Tennis Club  | 961,00 €                   | 41 532,45 €                           | 42 493,45 €         |
| 56                   | US Plougonvelinoise (pour festival d'Armor)                        | 500,00 €                   |                                       | 500,00 €            |
| 57                   | Vie Libre Guilers  | 454,09 €                   | 45,41 €                               | 499,50 €            |
| <b>TOTAL.....</b>    |  | <b>408 010,38 €</b>        | <b>522 965,18 €</b>                   | <b>930 975,56 €</b> |





# CONVENTION

**Objet :** Versement du Fonds publics et territoires  
**Axe 1: Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap  
dans les Eaje ou les Alsh**

**N° SIAS : 201701198**

## PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales soutient diverses actions visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs.

Les projets développés permettent de contribuer à l'inclusion et la socialisation de l'enfant en situation de handicap, au sein d'un collectif d'enfants et à une prise en compte attentionnée des familles.

La Caf du Finistère accompagne ces services en prenant en compte leur spécificité de fonctionnement.

## ENTRE,

La Caisse d'allocations familiales du Finistère, 1, rue de Portzmoguer – 29 602 Brest Cedex 2, représentée par Madame Pascale Plessis-Miossec , Directrice,

Ci-après désignée la Caf,

## ET :

La Commune de Guilers dont l'adresse est 16 avenue Charles de Gaules – 29820 GUILERS, représentée par Monsieur le Maire,

Ci-après désigné le partenaire

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement du Fonds publics et territoires pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs (Alsh) pour l'année 2016.

Ce soutien financier s'adresse aux structures Eaje et Alsh ayant adapté leur organisation et/ou recruté du personnel pour accueillir des enfants ayant nécessité un accompagnement particulier avec une reconnaissance Mdp, ou en attente (dossier déposé) et pour les Eaje également des enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

### **ARTICLE 2 : Engagements du partenaire**

La Commune de Guilers accueille au sein des Alsh municipaux (2 équipements Périsco + 1 équipement Extrasco Espace-jeunes) des enfants en situation de handicap.

La Commune de Guilers a déclaré sur attestation avoir accueilli des enfants en situation de handicap ayant nécessité un accompagnement particulier sur l'année 2016 et s'engage à fournir sur demande les justificatifs.

Par ailleurs, le partenaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus le partenaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille», adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Caf**

En contrepartie la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère accorde une aide financière sur la base d'une majoration de la prestation de service, appliquée aux heures retenues après étude du dossier par la Caf.

Nbre d'heures retenues : 1 545

Le montant total alloué est de 5 006 €.

L'engagement de la Caf vaut jusqu'au 30 novembre 2018.

### **ARTICLE 4: Modalités de versement et bilan**

La subvention sera versée en totalité après signature de la convention adressée à la Caf pour le 30 novembre 2018 au plus tard.

Passé cette date la Caf procédera à l'annulation du solde de la subvention

### **ARTICLE 5: Communication**

Mention de l'aide de la Caf du Finistère et de la présente convention devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant les actions mises en œuvre et aidées par ce dispositif.

**ARTICLE 6 : Résiliation, suspension de la convention**

Le non-respect d'un des termes de la convention par le partenaire pourra entraîner, la suspension des versements, la récupération des sommes versées, la dénonciation de la présente convention.

**ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige résultant de l' exécution du présent contrat, la juridiction compétente est celle du lieu d'exercice de l'Agent Comptable de la Caf du Finistère.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires. Elle est valable jusqu'au 30 novembre 2018.

Fait en deux exemplaires, à Brest, le 22/12/2017

**La Directrice de la caisse d'Allocations  
familiales du Finistère**

**Le Maire**

---

**P. PLESSIS-MIOSSEC.**

---





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de GUILERS

Entre

Monsieur le maire de Guilers, Pierre OGOR agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 20 février 2018,

et

M GUENNEGUES, président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,  
M. Erwan LE ROUX chef d'établissement de l'école Sainte Thérèse  
d'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié ;

Vu le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27-8-2007 ;

Vu la circulaire N°2012-025 du 15-2-2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1980 entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2017-03 du 17 mai 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement dans lesquelles la ville apporte son soutien financier à l'école Sainte Thérèse en ce qui concerne les participations financières qu'elle accorde librement et sans obligation.

L'obligation de prise en charge des frais de fonctionnement est basée sur le coût de fonctionnement d'un élève dans le public et ces dépenses faisant parties des dépenses de fonctionnement obligatoires des communes, le forfait est fixé par simple délibération en début d'année scolaire.

### **Article 2 - Montant de la participation communale :**

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie dépenses de fonctionnement liée à l'enseignement pour les classes maternelles et élémentaires.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Guilers.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1. Ce montant est transmis aux services de l'état et voté par le conseil municipal lors de la séance du mois de septembre de l'année n et versée dans les conditions prévues par la délibération y afférant.

**La dotation par élève intégrera dans son calcul le coût de toutes les activités** parascolaires (classes de découvertes, arbre de Noël, activités sportives, octroi de timbres postaux, association sportive...) s'agissant des prestations offertes aux élèves du public, ceci dans le respect du principe de parité des mesures éducatives.

### **Article 3 - Mesures à caractère social : Restauration scolaire**

En application de l'article L533-1 du Code de l'Education selon lequel les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente, la Ville souhaite promouvoir l'accès de tous les enfants, et dans des conditions identiques, à un service de restauration scolaire.

Ainsi la commune de Guilers participe au financement du service de restauration scolaire mis en place dans les conditions définies ci-dessous :

#### **Article 3.1 - Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte, **tous les rationnaires des classes maternelles et élémentaires qui sont domiciliés sur la commune ou sur une commune de Brest métropole.**

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

#### **Article 3.2 - Montant de la subvention versée pour l'aide cantine :**

La subvention communale sera calculée sur la base d'un forfait par élève (fixé par le Conseil Municipal) \* nombre de repas servis.

#### **Article 3.3 - Revalorisation du forfait par repas :**

Pendant la durée de la convention triennale, le montant du forfait par repas sera revalorisé si besoin par un vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a fixé le montant du forfait par repas, pour l'année scolaire 2017-2018, il s'élève à 1,35 € par repas (délibération n° CM 2017-03 du 17 mai 2017).

#### **Article 3.4 - Versement du forfait :**

Le forfait repas sera versé en 3 fois pour l'année scolaire 2017-2018 et dans les mêmes conditions durant toute la durée de la convention :

- Pour le premier acompte au plus tard le 31 janvier sur la base du nombre de repas servis facturés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 décembre.
- Pour le deuxième acompte au plus tard le 30 avril sur la base du nombre de repas servis facturés au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 mars.
- Pour le troisième acompte au plus tard le 31 août sur la base du nombre de repas servis facturés au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 juillet.

#### **Article 4 - Représentant de la Commune :**

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Sainte Thérèse invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### **Article 5 - Documents à fournir par l'OGEC Sainte Thérèse à la mairie de Guilers :**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre l'état financier des comptes de l'année scolaire précédente.

**Article 6 - Contrôle :**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

**Article 7 - Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de signature par les deux parties.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Guilers le .....

Le maire

P. OGOR

Le président de l'OGEC

M. GUENNEGUES

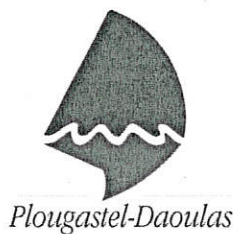
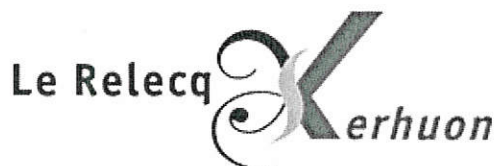
Le chef d'établissement

M. LE ROUX





**Brest**  
MÉTROPOLE



## CONVENTION

2018-2020

entre

Brest métropole et les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq Kerhuon, Plougastel Daoulas et Plouzané,

relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement.

- Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi N° 2017-86 du 17 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,
- Vu le décret N° 2017 1810 du 28 Décembre 2017 mentionnant les communes exemptées des obligations de la loi SRU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bohars en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Bohars à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guipavas en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Guipavas à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guilers en date du 20 février portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Guilers à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Relecq Kerhuon en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Le Relecq Kerhuon à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouzané en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Plouzané à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gouesnou en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Gouesnou à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plougastel-Daoulas en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Plougastel-Daoulas à la signer,
- Vu la délibération du Conseil de la métropole de Brest métropole en date du 26 janvier 2018 portant adoption de la présente convention et autorisant le Président de Brest métropole à la signer,

## **Entre**

Brest métropole, représentée par son président François Cuillandre,

## **Et**

Les communes membres de Brest métropole, représentées par leurs maires,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels la demande en logements sociaux publics est la plus importante. C'est dans ce cadre que le dispositif d'exemption applicable en territoire SRU a été remodelé. L'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI ou à une agglomération SRU en décroissance démographique et couvertes par un PLH exécutoire est supprimée. Lui est substitué un mécanisme d'exemption à la commune, prononcée par décret, sur proposition des EPCI et après avis de la commission nationale SRU. Cette exemption peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est modérée ou, sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Au regard de l'ensemble des critères issus de la loi, les communes de Bohars, Gouesnou, Guipavas, Le Relecq Kerhuon, Plougastel Daoulas et Plouzané étaient susceptibles d'être exemptées des obligations de la loi SRU au regard du taux de tension locative sociale de l'agglomération brestoise inférieur à 2 au 1er janvier 2017 (1.44 selon le décret N° 2017-840 du 5 mai 2017).

La commune de Guilers, intégrée à l'intercommunalité mais hors de l'unité urbaine de Brest au sens INSEE, était susceptible d'être exemptée au regard du critère concernant la desserte en transports publics.

Les 7 communes de la métropole brestoise assujetties aux obligations de la loi SRU respectant les critères d'exemption de la loi et ayant collectivement et de façon volontariste décidé de s'engager dans un système intercommunal pérenne et contractualisé de production et de financement des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins du territoire, Brest métropole a sollicité auprès de l'Etat l'exemption des obligations de la loi SRU pour l'ensemble de ces 7 communes : Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq Kerhuon, Plougastel Daoulas et Plouzané.

Suite aux avis favorables du Préfet de Département, du Préfet de Région et de la Commission nationale, le décret N° 2017-1810 du 28 Décembre 2017 a entériné l'exemption des obligations de la loi SRU pour les 7 communes de la métropole initialement assujetties.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de production de logements sociaux publics de chaque commune de la métropole initialement assujetties aux obligations SRU, leurs contributions financières à la réalisation de ces objectifs et le mode de suivi de ces engagements.

### **Article 2 : Objectifs de production et contributions financières des communes**

L'ensemble des communes de la métropole partage la volonté de poursuivre la diversification de l'offre d'habitat, tout en s'adaptant aux réalités de la demande et aux contraintes spécifiques locales.

Ainsi, en amont des objectifs quantitatifs de production, les communes de la métropole partagent-elles les objectifs suivants :

- produire des logements sociaux publics et contribuer financièrement à leur réalisation, mais avec des objectifs plus modérés que les objectifs SRU initiaux, pour tenir compte de la demande Hlm et des difficultés réelles à produire dans plusieurs communes;
- concilier développement et diversification de l'offre sociale avec des spécificités locales (taille de la commune, poids du diffus, stratégie de renouvellement urbain, ...) ;
- introduire une souplesse plus importante dans le choix de la localisation des programmes de logements sociaux publics, à travers notamment une appréhension globale de la production de logements sociaux à l'échelle de la commune, éventuellement différenciée entre le renouvellement urbain et l'extérieur des centres villes ;
- partager la connaissance de la demande HLM, mais aussi de l'occupation du parc HLM existant, afin d'envisager, le cas échéant, une meilleure adéquation entre les caractéristiques du parc et son occupation ;

Proposition d'objectifs de production et de financement du logement locatif social

|                    | Logements neufs globaux annuels | % actuels de logements sociaux/ Résidences principales | Objectifs de logements sociaux annuels (nombre) | Contribution financière par logement | Contribution financière annuelle |
|--------------------|---------------------------------|--|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| Bohars             | 30                              | 8,4  | 9 à 12  | 1850                                 | 22 200                           |
| Gouesnou           | 70                              | 12   | 18 à 21   | 1850                                 | 38 850                           |
| Guilers            | 70                              | 13   | 18 à 21   | 1850                                 | 38 850                           |
| Guipavas           | 160                             | 12,2   | 40 à 50   | 1850                                 | 92 500                           |
| Le Relecq Kerhuon  | 50                              | 18,6   | 10 à 20   | 500                                  | 10 000                           |
| Plougastel Daoulas | 90                              | 10,6   | 30 à 55   | 1850                                 | 101 750                          |
| Plouzané           | 140                             | 16,3   | 15 à 25   | 500                                  | 12500                            |
| Total des communes | 610                             |  | 140 à 204                                       |                                      | 316 650                          |

La contribution financière pérenne des communes aux côtés de la métropole, pour la production de logements locatifs sociaux est définie en fonction du taux actuel de logements sociaux dans les communes, de la façon suivante :

| Taux actuel de logements sociaux | Contribution financière par logement |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| < 15%                            | 1850 €                               |
| Entre 15% et 20%                 | 500 €                                |
| >20%                             | 0 €                                  |

Au-delà des engagements de production de logements locatifs sociaux et de leur financement, chacune des communes souhaite concilier sa contribution au développement et à la diversification de l'offre d'habitat sur le territoire de la métropole avec les spécificités de son territoire, de sa demande d'habitat locale et de sa propre stratégie de territoire, par des interventions volontaristes sur des créneaux d'offre d'habitat complémentaires :

- Bohars souhaite renforcer le travail sur l'émergence d'opérations en renouvellement urbain, dans un contexte de rareté des opportunités ;
- Gouesnou souhaite poursuivre le développement d'une offre très diversifiée, et intensifier la production de logements destinés à de l'accession sociale, en intégrant du PSLA ;
- Guilers souhaite poursuivre ses interventions privilégiées en renouvellement urbain en centre bourg, afin de conforter la vie sociale, culturelle et commerciale de sa commune ;
- Guipavas veille à un développement global maîtrisé de l'offre d'habitat neuve pour limiter les impacts sur les équipements publics (notamment scolaires, sportifs, culturels) ;
- Le Relecq-Kerhuon, dans un contexte de rareté foncière, souhaite innover en matière de concertation avec les habitants en anticipation d'opérations complexes en renouvellement urbain
- Plougastel-Daoulas, fortement contrainte en urbanisation sur 50% de son territoire communal, souhaite favoriser la rénovation du patrimoine rural vacant, en cohérence avec le renforcement des villages identifiés au PLU ;
- Plouzané : Fortement contrainte par des contentieux et le calendrier de l'ouverture des prochaines ZAC, la ville se voit dans l'obligation de diminuer son rythme de production de logements sociaux.

### Article 3 : Engagements de Brest métropole

Brest métropole s'engage à communiquer aux communes toutes les informations utiles à la bonne connaissance de la demande HLM, au suivi de la production de logements sociaux publics, ainsi qu'au suivi financier des opérations réalisées et des subventions versées.

Le budget annuel de Brest métropole consacré au soutien à la production de logements sociaux publics est de 500 000 euros, inscrits au programme 537.

**Article 4 : Modalités de versement des contributions financières des communes**

Brest métropole sollicitera annuellement chaque commune pour le versement de sa contribution financière, conformément à l'article 2 de la présente convention. Les contributions des communes abonderont le programme 537 du budget de la métropole, au-delà des 500 000 euros inscrits annuellement.

**Article 5 : Déduction des dépenses engagées par les communes pour la réalisation des logements sociaux publics**

Pourront être déduites de la contribution financière des communes les dépenses déductibles telles que prévues à l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation. Chaque année, Brest métropole sollicitera auprès de chaque commune un bilan des dépenses supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de l'article 2 de cette convention. Les dépenses avérées déductibles engagées sur l'année N seront déduites de la contribution financière de la commune des années ultérieures.

**Article 6 : Suivi de la convention**

Le suivi des objectifs de la convention et de sa mise en œuvre sera effectué par les communes et la métropole au sein de la Conférence des Maires.

**Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Brest, le

|  |   |
|--|---|
| Le Maire de Bohars<br><br><b>Armel Gourvil</b>             | Le Maire de Gouesnou<br><br><b>Stéphane Roudaut</b>               |
| Le Maire de Guilers<br><br><b>Pierre Ogor</b>              | Le Maire de Guipavas<br><br><b>Fabrice Jacob</b>                  |
| Le Maire de Le Relecq-Kerhuon<br><br><b>Yohann Nédélec</b> | Le Maire de Plougastel-Daoulas<br><br><b>Dominique Cap</b>        |
| Le Maire de Plouzané<br><br><b>Bernard Rioual</b>          | Le Président de Brest métropole<br><br><b>François Cuillandre</b> |



LP/BSH/

101572401

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE**

**A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Loïc PERRAUT, soussigné, Notaire associé, membre de la Société  
Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline  
MÉVEL », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la  
Visitation,**

**A reçu le présent acte :**

**ENTRE :**

La **COMMUNE DE GUILERS**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Finistère, dont l'adresse est à GUILERS (29820), Mairie 16 rue Charles-de-Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 212900690.

Représentée par :

Monsieur **Pierre OGOR**, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [ . . ] rendue exécutoire le [ . . ] dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'UNE PART**

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à la **COMMUNE DE GUILERS** est détenu en toute propriété.

**ET :**

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Madame **Noëlla BAUDET**, Chargée d'affaires juridiques à la Direction Régionale Bretagne

Agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Monsieur **Bernard LAURANS**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 1<sup>er</sup> juillet 2014 dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Dans la subdélégation de pouvoirs susvisée, Monsieur **Bernard LAURANS**, Directeur Régional Bretagne, a agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directeur Interrégional Ouest, Monsieur **Gérard AURIOL**, domicilié ZAC Armor à SAINT-HERBLAIN (44800), en date du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le Directeur Interrégional Ouest agissant lui-même en vertu des pouvoirs avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directoire et le Président du Directoire d'**ENEDIS**, Monsieur **Philippe MONLOUBOU**, en date du 1<sup>er</sup> mai 2014,

Le Président du Directoire, **Monsieur Philippe MONLOUBOU**, a été lui-même nommé lors de la délibération du conseil de surveillance exceptionnel n° 50 du 23 janvier 2014.

Observation étant ici faite que la société **ENEDIS**, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale en vertu d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 février 2016.

Ci-après dénommée par abréviation "**ENEDIS**"

**D'AUTRE PART****LESQUELS ont exposé ce qui suit :**

I- La COMMUNE DE GUILERS est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de GUILERS (FINISTÈRE) 29820

cadastrée :

| Section | N°  | Lieudit             | Surface          |
|---------|-----|---------------------|------------------|
| BD      | 416 | RUE GENERAL LECLERC | 00 ha 25 a 44 ca |

II- ENEDIS doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

**En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :**

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX mètres (590,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.



3° Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

LE **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître DEIN, notaire à BREST le 19 avril 1974 publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 14 mai 1974 volume 695, numéro 16.

#### JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

#### INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

#### DROITS

|  |          |   | <u>Mt à payer</u> |
|--|----------|---|-------------------|
| <i>Taxe<br/>départementale</i><br>0,00 | x 0,00 % | = | 0,00              |
| <i>Frais d'assiette</i><br>0,00        | x 0,00 % | = | 0,00              |
| <b>TOTAL</b>                           |          |   | <b>0,00</b>       |

#### DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

### **COMPETENCE**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BREST 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

### **POUVOIRS**

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

### **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de

**DONT ACTE sur sept pages****Comprenant**

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

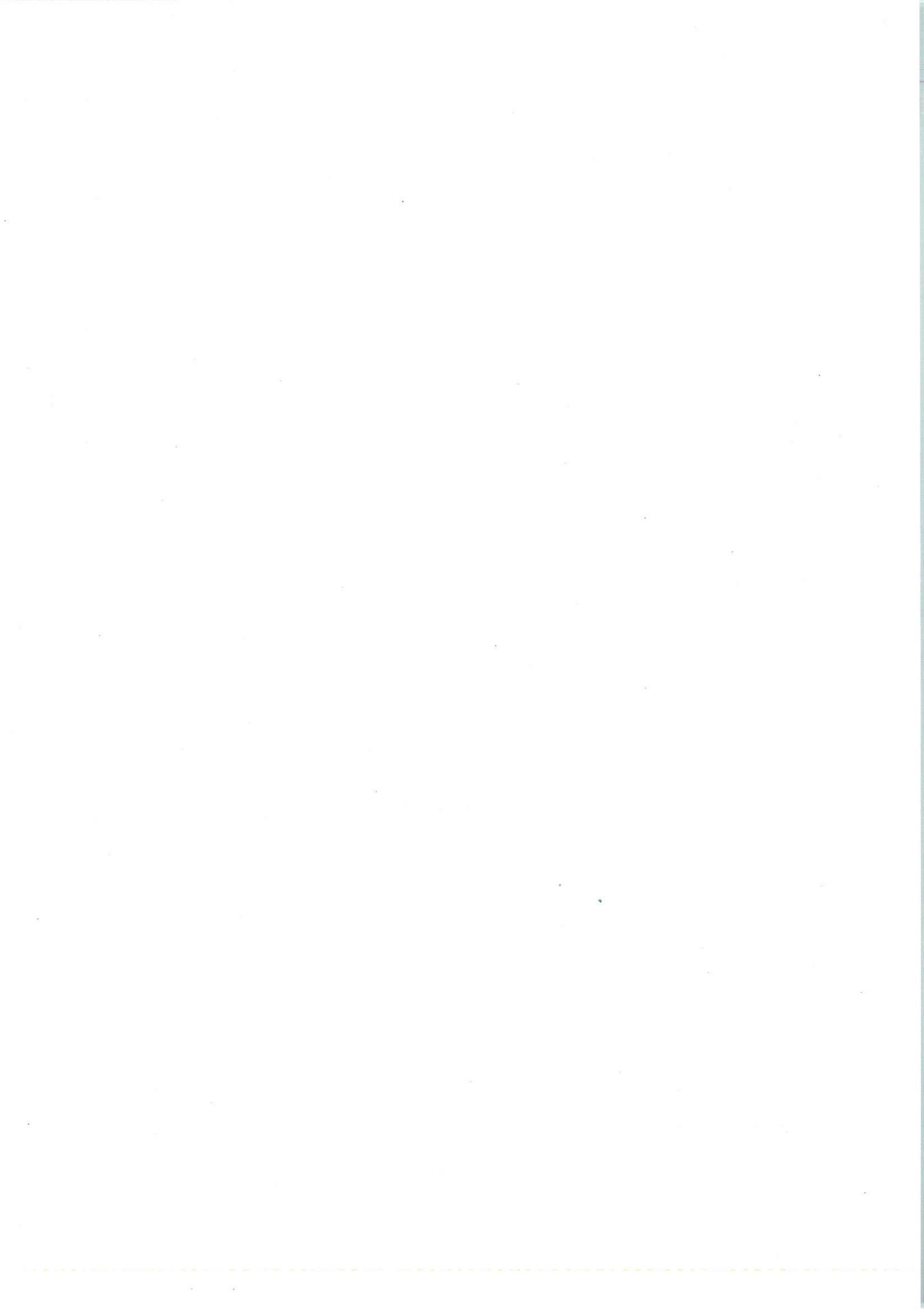
**Paraphes**

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET



## **Avenant à la Convention avec l'Ecole de Musique et de danse**

Vu la convention de moyens et d'objectifs signée avec l'Ecole de musique et danse en mars 2015  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 prévoyant le versement d'un acompte à la subvention annuelle 2018

Considérant qu'il convient d'assurer le soutien financier de la commune à l'association, dans l'attente de la renégociation de la convention de moyens et d'objectifs qui aura lieu en mars 2018.

Il est convenu ce qu'il suit :

### **Article 1 :**

Dans l'attente de l'écriture de la nouvelle convention et de la validation de nouvelles conditions de soutien à l'association et afin de permettre à la Trésorerie de verser la totalité de la somme correspondant à la première échéance de l'année 2018, telle que prévue à la convention, il sera versé à l'Ecole de Musique et de Danse un acompte sur subvention annuelle d'un montant de 29 136.25 €, et ce afin d'assurer la continuité du soutien financier de la commune à l'association.

Ce montant sera versé en mars 2018 et déduit de la subvention annuelle qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

### **Article 2 :**

Les termes de la présente convention modifient, pour l'année 2018, les modalités de versement de la subvention annuelle inscrites à l'article 3 alinéa 1 section 1-1 de la convention de mars 2015.

Les autres conditions inscrites à la convention de mars 2015 restent inchangées jusqu'à réécriture de la convention.

Le Maire

Le Président de l'Ecole de musique et de danse

Pierre OGOR

Philippe Carvalho

